



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/5385  
18 décembre 1962  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-septième session  
Point 77 de l'ordre du jour

NECESSITE DE SUSPENDRE D'URGENCE LES ESSAIS NUCLEAIRES ET THERMONUCLEAIRES

Incidences financières de la résolution 1762 (XVII) adoptée  
par l'Assemblée générale le 6 novembre 1962

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. N. A. QUAO (Ghana)

1. Conformément à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission a examiné, à ses 975<sup>ème</sup> et 976<sup>ème</sup> séances, le 14 décembre 1962, les incidences financières de la résolution 1762 (XVII), adoptées par l'Assemblée générale le 6 novembre 1962, sur la nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires.
2. Pour cet examen, la Commission était saisie des rapports du Secrétaire général (A/C.5/960) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5347).
3. Par une lettre en date du 6 novembre 1962, le Président de la Cinquième Commission a informé le Président de l'Assemblée générale<sup>1/</sup> que l'adoption du projet de résolution considéré pourrait entraîner en 1962 des dépenses additionnelles à concurrence soit de 213 000 dollars, soit de 145 000 dollars selon que le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement et son Sous-comité du traité pour la cessation des essais d'armes nucléaires se réuniraient simultanément ou non. La lettre ajoutait que le Secrétaire général se proposait de rendre à nouveau compte de la question au cours de la présente session, une fois qu'il serait possible d'évaluer exactement les dépenses additionnelles totales à inscrire à cet effet au budget de 1962.

<sup>1/</sup> Cf. A/PV.1165, p. 46.

/...

4. Dans son dernier rapport (A/C.5/960), le Secrétaire général a estimé qu'un crédit supplémentaire de 141 500 dollars - au chapitre 2 du budget de 1962 - serait nécessaire pour couvrir les dépenses résultant de la résolution 1762 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 6 novembre 1962. Le Comité consultatif a souscrit à cette estimation.

5. En conséquence, par 61 voix contre zéro, avec une abstention, la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que, conformément aux prévisions révisées du Secrétaire général, les incidences financières de la résolution 1762 (XVII) sont estimées à 141 500 dollars pour 1962.

-----